

**PART DES MARCHÉS DE CHAQUE GROUPE DE CAFÉ  
ET COEFFICIENT DE PONDÉRATION APPLIQUÉ  
POUR LE CALCUL DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ DE L'OIC**

**Les procédures décrites dans le présent Règlement tiennent compte des principes énumérés ci-après :**

- a) Les procédures suivies par les agents sur les deux principaux marchés (le marché européen, constitué de la France et de l'Allemagne et le marché des États-Unis) ;
- b) La part de chaque groupe est fonction de la performance moyenne des exportations à destination des États-Unis et de l'Union européenne pendant les quatre années civiles précédentes ; et
- c) La pondération de chaque groupe sera passée en revue tous les deux ans.

**La part de chaque marché pour les quatre groupes est la suivante :**

- Arabicas doux de Colombie : 46% États-Unis – 54% UE
- Autres doux : 40% États-Unis – 60% UE
- Brésil & autres naturels : 24% États-Unis – 76% UE
- Robustas : 16% États-Unis – 84% UE

**Le calcul du prix indicatif composé de l'OIC fait l'objet de la pondération suivante :**

- Arabicas doux de Colombie : 12%
- Autres doux : 23%
- Brésil & autres naturels : 31%
- Robustas : 34%